

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

ARRETE PERMANENT N°2023/115

Du vendredi 24 mars 2023

**Portant modification temporaire de la réglementation en matière
de circulation et de stationnement pour des essais
par la Société TRANSAMO pour le compte du T12
et des entreprises mandatées (BOUYGUES ENERGIES SERVICES
– EIFFAGE ENERGIES – MOBILITY – TRANSKEO – EUROVIA),
Avenue Joliot Curie, carrefours de la RD31,
des Avenues Front populaire et A. Croizat, et de la Rue E. Zola
(Zone Agricole Bois de l'Epine), à Ris-Orangis**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT la demande présentée par la Société TRANSAMO, domiciliée au 12 Rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour bloquer les branches du carrefour tricolore à la circulation, le temps des essais-réglages et du passage du tramway T12, au niveau de l'Avenue Joliot Curie, des carrefours de la RD31, des Avenues Front Populaire et Ambroise Croizat et de la Rue Emile Zola à Ris-Orangis, pour le compte du T12 et des entreprises mandatées (BOUYGUES ENERGIES SERVICES – EIFFAGE ENERGIES – MOBILITY – TRANSKEO – EUROVIA).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

La Société TRANSAMO, domiciliée au 12 Rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, est autorisée à bloquer les branches du carrefour tricolore à la circulation, le temps des essais-réglages et du passage du tramway T12, au niveau de l'Avenue Joliot Curie, des carrefours de la RD31, des Avenues Front Populaire et Ambroise Croizat et de la Rue Emile Zola à Ris-Orangis, pour le compte du T12 et des entreprises mandatées (BOUYGUES ENERGIES SERVICES – EIFFAGE ENERGIES – MOBILITY – TRANSKEO – EUROVIA).

Les travaux entraîneront :

- Une restriction sur section courante,
- Une fermeture à la circulation, sans déviation, seulement le temps du passage d'un tramway pendant la durée des essais à chaque passage,
- Une interdiction de circulation pour les véhicules légers et les poids lourds,
- Une interdiction de stationnement pour les véhicules légers et les poids lourds,
- Une interdiction de dépassement pour les véhicules légers et les poids lourds,

ARTICLE 2 : Stationnement

Au niveau des travaux, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit et considéré comme gênant devant la zone de travaux la veille au soir et durant l'ensemble de la durée des travaux. Les services de Police seront chargés de l'enlèvement des véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Signalisation.

Une signalisation temporaire, conforme à la réglementation en vigueur, sera impérativement présente lors des passages du tramway, par panneau et/ou à l'aide d'hommes trafic et éventuellement avec l'appui de la police municipale et nationale.

ARTICLE 4 : Sécurisation.

Le pétitionnaire devra impérativement mettre en place tout dispositif de sécurité, afin d'avoir un passage sécurisé et une déviation pour le cheminement des piétons.

ARTICLE 5 : Aléas.

Les Services Techniques devront être informés en cas d'évolution du chantier conduisant à modifier le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début des travaux et pendant toute la durée de l'intervention, à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : Durée.

Le présent arrêté est applicable à compter de la date de publication et ce jusqu'au lundi 11 septembre 2023.

ARTICLE 8 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 24 mars 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le : **27 AVR. 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

2023/

